



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/15/L.5
9 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion – Partie II
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 22 de l'ordre du jour

Gestion durable de la faune sauvage

Projet de décision présenté par le président du Groupe de travail II

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que l'utilisation légale et durable de la biodiversité, y compris la gestion de la faune sauvage, a contribué aux progrès accomplis dans la réalisation de plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et Objectifs de développement durable et qu'elle demeure pertinente pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Reconnaissant que la gestion non durable de la faune sauvage a nui aux progrès dans la réalisation de plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et Objectifs de développement durable,

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'examen des orientations facultatives pour un secteur de la viande d'animaux sauvages durable dans les régions tropicales et subtropicales,

Accueillant avec satisfaction la collaboration existante sur les questions relatives à la gestion de la faune sauvage entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et les travaux du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, ainsi que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et autres organisations engagées dans l'application de la loi,

Reconnaissant que le fait de parvenir à une utilisation légale et durable de la biodiversité nécessite des approches et thèmes stratégiques innovants, une mise en œuvre et des mesures efficaces pour garantir l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs pertinents,

Notant que des stratégies de réduction de la demande et d'autres méthodes d'assurer la subsistance dans un contexte de consommation de viande d'animaux sauvages et d'utilisation de la faune sauvage en général, sont plus susceptibles d'être nécessaires lorsque ces activités sont illégales ou non durables, car une gestion durable de la faune sauvage peut apporter une contribution importante à la conservation de la biodiversité, ce que ne peuvent faire les autres solutions qui pourraient entraîner des changements dans l'utilisation des terres pouvant s'avérer néfastes pour l'environnement et les écosystèmes,

Prenant note de la recommandation 23/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la gestion durable de la faune sauvage,

Prenant note avec satisfaction de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, ainsi que d'autres parties prenantes et détenteurs de droits, dans la limite des ressources disponibles :

a) De terminer les travaux confiés en application de la décision 14/7, notamment l'identification d'autres secteurs pouvant nécessiter des orientations complémentaires au-delà du secteur de la viande sauvage, tels que d'autres régions géographiques, espèces et utilisations, en tirant pleinement parti des résultats et conclusions du rapport de l'atelier consultatif sur la gestion durable de la faune sauvage après 2020¹ et des résultats de l'enquête sur la gestion durable de la faune sauvage;

b) De continuer à collaborer étroitement avec le secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages et notamment ses implications pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

c) De collaborer avec tous les acteurs compétents et parties prenantes concernées afin de promouvoir l'intégration de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier des espèces sauvages, dans les secteurs pertinents ;

d) De collaborer davantage et renforcer les synergies dans le domaine de l'utilisation durable de la faune sauvage avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents ;

e) De faire rapport sur les progrès accomplis dans le cadre des activités susmentionnées et de formuler des recommandations sur les futurs travaux de la Convention sur la question de la gestion durable de la faune sauvage à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une réunion qui se tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

¹ Voir [CBD/WG2020/1/INF/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/2020/cbd-cop-15-l.5-en.pdf).